



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 octobre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 07 octobre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2025-144 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE EN PRÉVOYANCE (2026-2031)

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle

Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, supérieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la collectivité en date du 14/10/2025 ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000 € aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de Gestion d'une augmentation de ses coûts.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **DÉCIDE** de maintenir le montant unitaire de participation de la collectivité à 7 € brut par agent et par mois à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Suivent les signatures.



PLAQUETTE COLLECTIVITÉS PREVOYANCE

CONVENTION DE PARTICIPATION CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

“Mieux protégés,
nos agents réalisent mieux,
leur mission de service public.”

Fabrice, directeur général des services
de la ville de Brioude et des agents.



1^{re} mutuelle
des agents
des services
publics locaux

ÊTRE UTILE EST
UN BEAU MÉTIER



EXEMPLES DE COTISATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 058-215800798-20251014-2025_144-DE



La participation financière de la collectivité pour les agents en activités vient en déduction des montants ci-dessous, sur la base d'un salaire moyen de 2 000 €.

Vous pouvez retrouver à titre indicatif des **exemples de cotisations** dans l'**annexe**, réalisée par votre CDG, jointe à ce document.

	Taux de cotisation	Exemple de cotisation* pour un traitement brut de 2 000 € (TIB + CTI + NBI + indemnités compensatrices de CSG + RI)
Indemnités journalières – Invalidité permanente	2,19 %	43,80 € mensuels
Décès-PTIA	0,17 %	3,40 € mensuels
Perte de retraite (agents CNRACL)	0,66 %	13,20 € mensuels

*L'exemple de cotisation ne tient pas compte de la participation financière de votre employeur.
Base des cotisations = TIB + NBI + primes ou indemnités brutes mensuelles + indemnités compensatrices de CSG – transfert primes / points
TIB : Traitement Indiciaire Brut | CTI : Complément de Traitement Indiciaire | NBI : Nouveau Bonification Indiciaire | CSG : Contribution Sociale Généralisée
RI : Régime Indemnitaire | PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Des services inclus pour faciliter le quotidien de tous

- **Espace employeur** pour suivre les agents adhérents, les effectifs cotisants, les états de cotisations.
- **Espace adhérent** pour que vos agents déposent et suivent leurs demandes de remboursements et accèdent à leurs services.

CONTACTS

CDG 58



Nathanaël SIMEON
nathanael.simeon@cdg58.fr
03 86 71 66 10



24 Rue du Champ de Foire
58000 Nevers

MNT



Jérôme GODARD
jerome.godard@mnt.fr ou
conventionprevcdg58@mnt.fr
06 29 89 18 79



20 rue Lamartine
58000 Nevers

(1) En métropole. En Martinique et en Guadeloupe du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00. En Guyane du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Pour La Réunion du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024



POURQUOI CHOISIR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE MNT SÉLECTIONNÉE PAR LE CDG 58 ?

1. **Proximité** : un interlocuteur dédié pour vous accompagner dans vos problématiques locales.
2. **Accompagnement** : à vos côtés, pas à pas, tout au long du déploiement et mise à disposition d'outils pédagogiques.
3. **Accessibilité** : un espace de gestion digital 100 % sécurisé, pour réaliser vos opérations en autonomie.

SANS CARENCE
SANS QUESTIONNAIRE SANTE

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de les protéger au mieux avec une couverture maintien de salaire spécifiquement pensée pour eux.

Leur statut ne leur offre pas une protection suffisante en cas d'imprévu de santé. Les périodes d'arrêt de travail peuvent entraîner une diminution conséquente sur leur traitement, représentant jusqu'à la moitié de leur rémunération.

Cette situation n'est pas rare, chaque année environ 20 %⁽¹⁾ des agents territoriaux se trouvent en situation de demi-traitement. Cette perte de revenu représente un risque réel de précarité.

Fort de ces constats, votre CDG propose aux collectivités et à leurs agents **une convention négociée collectivement au meilleur rapport qualité-prix.**

Cette convention prend effet **au 1^{er} janvier 2026** pour une **durée de six ans.**

Cette convention offre non seulement un panel de garanties très protectrices mais assurent à vos agents des cotisations maîtrisées au fil des années.



Bruno et ses collègues,
agents des éclairages publics
de la ville de Biarritz.

(1) Panorama sur la qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités 2023.

ARRÊT DE TRAVAIL, LIMITES DU STATUT

Évolution du montant du traitement
sur la durée et en fonction du type de congé

- période à plein traitement
- période à 90 % du traitement
- demi-traitement + prévoyance complémentaire

> Un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :

3 mois → 9 mois

- Congé de Longue Maladie :

1 an → 2 ans

- Congé de Longue Durée :

3 ans → 2 ans

> Un agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :

3 mois → 9 mois

- Congé de Grave Maladie :

1 an → 2 ans

> Un agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire : Le maintien du plein traitement dépend de l'ancienneté de votre agent dans la collectivité. Pour une ancienneté inférieure à 4 mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61^e jour d'arrêt.

de 4 mois à 2 ans : 1 mois → 1 mois

de 2 à 3 ans : 2 mois → 2 mois

+ de 3 ans : 3 mois → 3 mois

Congé de Grave Maladie : si plus de 3 ans de services

1 an → 2 ans

(2) Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 058-215800798-20251014-2025_144-DE

S²LO

LES AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ

- Un taux de cotisation attractif et stable grâce à une large mutualisation départementale.
- Simplification de la gestion du contrat pour les collectivités.
- Un signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel que vous mettez à l'abri du risque de précarité.
- Une action globale visant à faire progresser les problématiques de santé au travail (prévention, aide au retour à l'emploi) et agir sur l'absentéisme et son coût.

LES AVANTAGES POUR LES AGENTS

- Des garanties complètes et adaptées au statut.
- Un taux de cotisation attractif et stable.
- Pas de limite d'âge à l'adhésion, pas de questionnaire médical.
- Une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat⁽²⁾.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Le contrat dispose d'une garantie de base « **indemnités journalières et invalidité permanente** » garantissant une prise en charge à hauteur de 90 % de vos revenus nets. En complément, les agents pourront choisir parmi 2 options supplémentaires facultatives pour renforcer leur protection et répondre au mieux à leurs besoins :

- Décès PTIA
- Perte de retraite

COMMENT REJOINDRE LA CONVENTION ?

Chaque collectivité délibère sur le montant définitif de sa participation et décide d'adhérer au contrat du CDG.